

PV GT Migration – 08.07.25

Ordre du jour :

- Tour de présentation
- Présentation du service des tutelles

Tour de présentation

Ce jour, le centre de Montegnée de la Croix-Rouge accueille le GT. La présentation de la fonction de tuteur a été assurée par Bruno Cabral.

En ce qui concerne le pv de la dernière réunion, il est souligné que certaines informations sont à modifier pour qu'elles correspondent davantage à la réalité. Certaines informations doivent être revue par l'équipe mobile.

Présentation des services des tutelles

Augmentation du nombre de MeNA dans les années 90. Constat : les services de tutelle civile et CPAS ne suffisaient pas pour pouvoir satisfaire aux normes et recommandations internationales en matière de protection de l'enfant. Donc, dès 2004, Service des Tutelles dépendant du Service public fédéral Justice.

➔ Service multidisciplinaire (21 agents) : juristes, assistants sociaux, assistants administratifs, chauffeurs.

Missions du service :

- Agréer les tuteurs
- Veiller à la formation des tuteurs (15h/ chaque année)
- Coordonner les contacts entre les différentes autorités
- S'assurer qu'une solution durable soit recherchée
- Organiser une permanence 24h/24h : signalement police, frontières, petit-château
- Recevoir les signalements et prendre en charge les mineurs ➔ seront repris par le CGRA avec le nouveau pacte migratoire

- Identifier les MENA et vérifier leur âge → Test osseux, consultation, entretien multidisciplinaire
- Désigner des tuteurs
- Retirer l'agrément des tuteurs

Qu'est-ce qu'un enfant MeNA ?

- Âgé de moins de 18 ans
- Non accompagné par un de ses parents ou par un tuteur
- Ressortissant d'un pays qui n'est pas membre de l'Espace économique européen (EEE)
 - 27 Etats membres de l'UE + Norvège, Islande, Lichtenstein
- Ou bien a introduit une demande d'asile
- Ou bien ne satisfait pas aux conditions d'accès au territoire et de séjour en Belgique

Deux phases dans le processus

1. Prise en charge par le service des tutelles : recevoir les signalements, prendre contact avec Fedasil ou les Communautés, identifier le jeune
2. Désigner un tuteur

Mission des tuteurs :

- ⇒ Représentation du jeune ! car le jeune mineur n'est pas capable d'exercer ces droits de manière autonome.
- ⇒ Assiste le jeune dans toutes ses procédures (si indisponible, en cas d'urgence, peut être remplacé par un autre tuteur)
- ⇒ Avoir des contacts réguliers avec le jeune et créer une relation de confiance + possibilité de faire appel à des interprètes
- ⇒ Prendre contact avec un avocat. Chaque jeune a droit à l'aide juridique gratuite. (Si tuteur est avocat, il peut exercer en tant qu'avocat du jeune)
- ⇒ Veille à ce que le jeune soit scolarisé
- ⇒ Veille à ce que le jeune reçoive un soutien psychologique et des soins médicaux appropriés
- ⇒ Veille à ce que le jeune ait un logement adapté (Fedasil, membres de la famille, JAMAIS chez le tuteur)
- ⇒ Respect des croyances politiques philosophiques et religieuses du jeune

- ⇒ Recherche de membres de la famille du jeune (entretien avec le mineur + Tracing de la Croix-Rouge) : sur base volontaire UNIQUEMENT
 - ⇒ Propositions de solution durable : écrite (à pt de 12 ans), intérêt du jeune, concertation avec le jeune et l'institution hébergement + autres instances si pertinentes
 - Regroupement familial
 - Autorisation de s'établir en BE
 - Retour vers le pays d'origine
 - Choix de la procédure à introduire
 - ⇒ Expliquer les décisions prises par les autorités compétentes et leurs portées
 - ⇒ Gestion des biens du jeune
 - ⇒ Veille à ce que le jeune bénéficie des droits ouverts à chaque stade de sa procédure
 - ⇒ Réalise des rapports au service des tutelles et au juge de paix : 1^{er} au plus tard 15 jours après désignation, tous les 6 mois et final : 15 jours max après cessation tutelle
- ➔ Tout le monde peut être tuteur
- ➔ Tuteurs sous le contrôle du Service des Tutelles et du juge de paix

Il y a actuellement suffisamment de tuteurs en Wallonie car il y a moins de MeNA et plus de tuteurs suite à des campagnes de communication.

Il y a 224 tuteurs en Wallonie : 3 statuts : indépendant, employé, bénévole

- ⇒ Les tuteurs ont un groupe WhatsApp pour s'entraider, communiquer des informations, des ressources et « faire réseau »

Fin de la tutelle :

- à **18 ans**
- Lorsque le jeune a été confié à la personne qui exerce l'autorité parentale ou la tutelle.
 - ➔ Il est important d'informer le service des tutelles de la présence des parents du mineur.
- En cas de décès, d'émancipation, d'adoption, de mariage
- En cas d'obtention de la nationalité belge ou de la nationalité d'un État membre de l'E.E.E.
- Lorsqu'il a été délivré un titre de séjour à durée illimitée au mineur
 - ➔ Le tuteur doit encore effectuer les démarches pour qu'une tutelle s'ouvre aux conditions prévues par le Code civil, art. 389 et ss) (art. 23 Loi)

- Lorsque le jeune a disparu de son lieu d'accueil et que son tuteur est sans nouvelle de lui depuis 4 mois
→ Signaler la disparition à la police locale et en cas de disparition inquiétante à Child Focus

!!! Le tuteur n'est pas comme le parent et n'est pas civilement responsable des dommages causés par son pupille à des tiers.

Prochain GT migration le 7 octobre : enseignement : lieu : Saint-Laurent